

RNE

En vertu de *Règlement intérieur* sauf dues normes d'éthique et membres du conseil d'administration d'un centre d'enquête à l'éthique et à la déontologie est fondé pour examiner et enquêter sur toute information concernant une infraction au règlement. Les présentes règles complètent, à titre supplémentaire, les règles internes du comité et

Le comité rend accessibles au public, notamment ses règles de régie interne et les publie dans le

9 Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3)

9 Décret 1027-2020 concernant l'allocation de prélevement des conseils d'administration des centres de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal



**Les membres du comité ont droit, à la charge du c
présence et au remboursement des frais raisonnabl
celles déterminées par le gouvernement au ppht
publier les membres des conseils d'adminis trati**

**Le membre du comité d'enquête doit se récuser lors
son impartialité justifie une récusation. Peuvent
sérieux de douter de l'impartialité du membre les
civile, sauf le paragraphe 5, en y faisant les ad**

**Le membre du conseil d'administration visé par un
de l'impartialité d'un membre du comité d'enquête
récusation dans une déclaration écrite qu'il tra
général.**

**Le membre visé par une demande de récusation doit
ouvrables. La réponse est transmise au membre vis**

personne qui fait cette dénonciation. La dénonciation est traitée par la secrétaire générale.

-• W@LDM RNLL@HQD

Lorsque le comité reçoit une dénonciation concernant une personne administrée susceptible de contrevenir au règlement, il examine la dénonciation.

Le comité doit rendre sa décision dans les deux semaines suivantes à la réception et en informer par écrit le dénonciateur.

S'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou non fondée, il rejette la dénonciation.

S'il ne rejette pas la dénonciation, le comité envoie une enquête à l'élève visé.

®• MPTeSD

Le comité doit procéder à une enquête de manière respectueuse et équitable. Il peut demander à l'élève visé de présenter ses observations écrites après l'avoir interrogé. Le comité peut prendre toute mesure justifiée par l'enquête.

Le comité peut obtenir du centre de services scolaires les renseignements nécessaires pour établir la vérité, mais il ne peut pas violer le secret professionnel. Le comité tient compte des informations obtenues.

-• NMBKTRHNMR DS Q@OONQS

Le comité rend une conclusion sur la décision d'entreprendre une enquête. Si l'enquête n'est pas terminée dans ce délai, il informe le dénonciateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'enquête n'a pas été menée conformément au règlement, il en informe par écrit ce dernier.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'enquête a été menée conformément au règlement, il transmet sans délai un rapport énumérant les faits constatés et les conclusions de ses recommandations à la secrétaire générale ou à l'enquêteur.

Le rapport est rédigé de manière à assurer la confidentialité et à protéger l'identité du dénonciateur. La secrétaire général présente le rapport au conseil d'administration à la séance qui suit celle à laquelle le rapport est présenté.

• NSD DM Rd@MBD CT BNMRDHK C“@CLHMHRSQ@SHNM

À la séance qui suit celle à laquelle le rapport est présenté, les membres votent sur le rapport. La sanction prévue au rapport est adoptée si au moins deux tiers des membres sont en faveur.

Le membre visé par le rapport ne peut participer à la séance où sont présentées les observations écrites au conseil d'administration. Il peut toutefois présenter ses observations écrites au conseil d'administration pour les faits au soutien de ses prétentions avant que le conseil d'administration ne vote sur le rapport.

Le membre est informé sans délai et par écrit de la décision prise par le conseil d'administration.

• @MBSHNM ‡KD B@R dBGd@MS^

Selon la nature, la gravité et la persistance du comportement dénoncé, des sanctions peuvent être imposées au membre parmi les suivantes :

a) la réprimande;

b) la suspension de son mandat pour une durée d'au moins un mois;

c) la révocation de son mandat.

Lorsqu'un membre est suspendu, il ne peut siéger à l'assemblée générale ou à des réunions de services scolaire ni à aucun comité. Il ne peut être nommé à un poste dans l'école ou dans un autre organisme pendant la période de suspension.

concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement.

Il peut également, sur recommandation du comité de membres, relever provisoirement de ses fonctions susceptible de contrevenir au règlement, lorsque

Il doit, avant de décider de relever provisoirement de ses fonctions, présenter ses observations écrites et d'être entendu avant que la décision ne soit prise.

Le directeur général du centre de services scolaires d'administration de relever provisoirement de ses fonctions.

Le membre est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que :

- a) le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer l'accusation ;**
- b) la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt de l'accusation compris dans la poursuite ;**
- c) le comité a statué sur la plainte urgente et gravissime.**

Le membre est informé sans délai, par écrit, de la décision et des motifs qui la justifient.

9 Le genre masculin utilisé dans le présent document n'a pas de sens au féminin.

Remerciements :

Nous remercions Katherine Plante, secrétaire générale du Centre de services scolaires du Fleuve et des Lacs et Sophie Sauvé, secrétaire générale du Centre de services scolaires de l'Estrie.



NQLTK@HQD CD CdMNMBH@SHNM C•T
RTRBDOSHAKD CD BNMSQDUDMHQ @TW
CdNMSNKNFHD

Remplissez le formulaire en fournissant toutes les informations demandées par courriel sacredadressegenieyah@essfl.gouv.qc.ca

CDMSHEHB@SHNM CD K@ ODQRNMMDE@HR@MS K@	
Nom	Prénom
MCHPTDQ @T LNHMR TMD E@bNM CD UNTR BNMS@BSDQC RTHU@MSDR €	
Téléphone	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Permission de laisser un message
Courriel	Adresse postale

CDMSHEHB@SHNM CT NT CDR LDLAQDR CT BNMRDHK CdMNMBH@SHNM	
Nom	Prénom
Nom	Prénom
Nom	Prénom

DRBQHOSHNM CDR E@HSR NARDQUdR

@ SD‡R^ DS KHDT Nt UNTR @ UDY dSd SdLNHMR CT E

Date(s) **Lieu**

T S Q D ‡ R ^ O D Q R N M M D ‡ R ^ H L O K R P T @ D O T W R K H N B T @ S I C K L D N H M ‡